

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mercredi le 9 décembre 2009 à 20 heures, se tenait à la salle de conférence du bureau municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire suppléant, monsieur Patrick April.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fut donné aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions du Code municipal.

Le maire suppléant, monsieur Patrick April, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

No. 20091238

L'ordre du jour est présenté par le maire suppléant, monsieur Patrick April et accepté à l'unanimité, sur proposition de monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger.

FINANCEMENT POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283 INTITULÉ «RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 051 168 \$ ET UN EMPRUNT DE 466 076 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE, POUR L'URBANISATION DU CHEMIN DUCHÉNIER (ENTRÉE EST DU VILLAGE)»

Soumissions pour le financement de l'emprunt à long terme

No. 20091239

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu unanimement :

- QUE la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte l'offre qui lui est faite par la **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt de 213 000 \$ par **billets** en vertu du règlement numéro 283, au prix de **98,03900**, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<u>Montant</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Date du remboursement</u>
10 700 \$	1,50000%	16 décembre 2010
11 100 \$	1,95000%	16 décembre 2011
11 500 \$	2,50000%	16 décembre 2012
12 000 \$	3,00000%	16 décembre 2013
167 700 \$	3,40000%	16 décembre 2014

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèques à l'ordre du détenteur enregistré.

Modifications à apporter au règlement pour le financement de l'emprunt à long terme

No. 20091240

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 283, la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski souhaite emprunter par billet un montant total de 213 000 \$;

ATTENDU QU'à ces fins il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis ;

POUR CES RAISONS, il est proposé monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu unanimement :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QU'un emprunt par billet au montant de 213 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 283 soit réalisé ;
- QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
- QUE les billets soient datés du 16 décembre 2009 ;
- QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;
- QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<u>Année</u>	<u>Montant</u>
2010.	10 700 \$
2011.	11 100 \$
2012.	11 500 \$
2013.	12 000 \$
2014.	12 500 \$
2014.	155 200 \$ (à renouveler)

- QUE pour réaliser cet emprunt la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

de **cinq (5) ans** (*à compter du 16 décembre 2009*), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 283, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20091241

Il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 20 heures 00.